

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION MERCANTOUR ECOTOURISME
23, RUE D'ITALIE, BP 1316, 06006 NICE CEDEX 1
SIRET 809 080 898 0012

TITRE I

OBJET - DENOMINATION –TERRITOIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur régit les activités de l'Association dénommée « Mercantour Ecotourisme » et détermine les modalités d'application des statuts. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

En cas de contestation sur son contenu, les dispositions des Statuts prévalent.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association dénommée « Mercantour Ecotourisme » est composée des membres actifs, des membres associés, des membres partenaires et des membres solidaires.

Les qualités des dits membres sont définies dans l'article 7 des Statuts.

Tout membre actif de l'Association doit être à jour de sa cotisation annuelle. Le prix de la cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout membre actif doit être déclaré pour l'activité qu'il exerce, doit être en règle avec l'administration fiscale et son activité professionnelle doit être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : ADRESSE

L'association possède une adresse du siège social fixée au Parc national du Mercantour à Nice. Afin de faciliter les correspondances, elle peut également posséder une adresse de direction située chez le Président, le Vice-président ou le Secrétaire.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE

Le territoire de l'association Mercantour Ecotourisme correspond aux limites de l'aire d'adhésion optimale du Parc national du Mercantour. Il comprend les vallées suivantes:

- Roya-Bévéra / Vésubie /Haut Var et Cians /Haut Verdon / Vallée de l'Ubaye/ Tinée

Remarque (Voté à l'assemblée générale 2022 qui a eu lieu le 5 janvier 2023 à Saint André les Alpes) :

Les codes postaux des communes indiquent leur appartenance à une vallée.

La commune de Valdeblore et ses socioprofessionnels membres de l'AME seront intégrés en 2023 dans la vallée de la Tinée.

Les communes n'ayant pas signées la charte d'adhésion au Parc national du Mercantour ne peuvent pas être partenaires de l'association Mercantour écotourisme.

TITRE II DROITS ET OBLIGATIONS

Article 5 : DROITS des membres actifs

Ils ont le droit: d'être informés sur la vie et les activités de l'Association et de prendre part à toutes les activités initiées par celle-ci, de faire toutes suggestions de nature à améliorer le fonctionnement et les activités de l'Association, d'élire et d'être élus aux instances et organes de l'organisation dans les conditions définies par les statuts.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS des membres actifs

Les membres actifs sont tenus de :

- payer leurs cotisations,
- participer activement et régulièrement à la vie et aux activités de l'Association,
- respecter la discipline intérieure de l'Association telle qu'elle est stipulée dans le règlement Intérieur,
- défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association
- se soumettre aux décisions de l'Association
- respecter l'engagement et le travail des membres du conseil d'administration.
- apposer **le logo de l'AME** sur leur site, tout support promotionnel (affiche, flyer,...) et sur les séjours ou activités agréés marque *Esprit parc national-Mercantour* en respectant la charte graphique ainsi que toutes activités proposées au conseil d'administration et validées par celui-ci.
- Les restaurateurs devront mettre le **logo de l'AME** sur leur menu en respectant également la charte graphique.
- Avoir obligatoirement une page représentant sa structure sur le site de l'AME

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS des autres membres (hors zone adhésion)

Ils ont le droit :

- d'être informés sur la vie et les activités de l'Association et de prendre part à toutes les activités initiées par celle-ci,
- de contribuer à la vie du réseau

Ils doivent :

- payer leur redevance pour les membres partenaires
- participer à la vie et aux activités de l'Association,
- respecter la discipline intérieure de l'Association telle qu'elle est stipulée dans le règlement Intérieur,
- défendre les intérêts matériels et moraux de l'Association
- se soumettre aux décisions de l'Association
- respecter l'engagement et le travail des membres du conseil d'administration
- Apposer le **logo de l'AME et mentionner l'AME** uniquement sur les pages de leur site concernant les séjours ou activités agréés marque *Esprit Parc national-Mercantour* en respectant la charte graphique et sur tout support publicitaire les concernant.
- mettre ou faire mettre sur le site de l'AME leurs séjours marqués "*Esprit parc national*"-Mercantour

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIERS DES TITULAIRES « Esprit Parc National »

Dénonciation de la convention 4200 du 22/02/2017 par Madame Aline Comeau, Directrice du Parc national Mercantour :

- Cette convention signée entre les deux parties permettait de favoriser la croissance en terme de nombre de membres qui ont obtenu la marque *Esprit parc national-Mercantour* pour leurs structures, activités ou autres. Ce dispositif qui n'avait pas comme objectif d'être pérenne permettait aux marqués de ne pas être redevable de la cotisation annuelle à l'AME et d'être redevable uniquement de leur contribution à la marque auprès du PNM dont celui-ci la reversait à l'AME.
 - Ce dispositif ayant fonctionné puisque le nombre de membres marqués a cru pendant 4 ans, celui-ci ne sera plus d'actualité à partir de l'année 2022.
- ❖ **Chaque titulaire de la marque membre de l'AME devra s'acquitter de la cotisation annuelle au même titre que les membres non marqués**

Titulaires de la marque non adhérent à l'association :

- Ces prestataires peuvent rejoindre l'association en passant par la procédure classique d'adhésion (parrainage, visite et accord du CA + signature de l'attestation acceptation du règlement intérieur). Ils sont exemptés de remplir la grille de diagnostic. Ils devront également s'acquitter de la cotisation annuelle.

Agences de Voyages française qui ont des séjours marqués "Esprit Parc national" Mercantour :

- la signature d'une convention devra être appliquée

Cas particulier :

- tous les cas particuliers de prestataires marqués qui souhaiteraient rejoindre l'association seront étudiés et validés (ou non) par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DROITS ET OBLIGATIONS des communes membres partenaires

Pour devenir membre partenaire à voix consultative, la commune devra signer un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation d'un montant annuel de 100 euros.

Chaque commune aura son logo apposé sur la carte annuelle de l'association distribuée dans les salons de tourisme, les offices de tourisme et par les membres. Elle aura également une page sur le site de l'AME.

ARTICLE 10 : ORGANISMES TOURISTIQUES partenaires

Un office de tourisme ou un comité régional de tourisme situé hors zone d'adhésion de l'AME devra signer une charte d'adhésion pour être partenaire.

Un office de tourisme ou un Bureau d'information touristique situé dans la zone d'adhésion de l'AME devra signer une charte d'adhésion spécifique et remplir la grille de diagnostic sauf pour les organismes touristiques étant situés sur une commune Flocon Vert.

TITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 : DEMANDE D'ADHÉSION POUR LES SOCIOPROFESSIONNELS

Pour adhérer en tant que membre actif, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

Etape 1 : Parrainage préalable à l'adhésion

- Le candidat devra obligatoirement disposer d'un parrain volontaire parmi les membres de l'association préalablement à sa demande d'adhésion. Le parrain s'engage à expliquer les objectifs, les engagements attendus et le fonctionnement de l'association au candidat afin de lui permettre de préparer son adhésion.

Trois éléments clés doivent être admis par les candidats à l'adhésion :

- Accepter de coopérer et consacrer une part de son temps au travail en réseau avec les autres membres de l'association pour promouvoir l'écotourisme et construire collectivement des produits innovants pour les visiteurs intéressés par le tourisme durable en montagne.
- Accepter de coopérer et d'échanger avec le Parc national du Mercantour sur la question de l'écotourisme et s'engager à ne pas proposer d'activités qui porteraient atteinte aux patrimoines naturels et culturels du territoire.
- S'engager à travailler dans un objectif de qualité et de progrès continu, conformément aux principes de la charte européenne du tourisme durable (CETD).

Une fois le parrainage obtenu, il appartiendra à chaque candidat de prendre rendez-vous avec son parrain pour une visite d'engagement au cours de laquelle, le parrain aidera le candidat à remplir une grille d'analyse environnementale et éco-touristique.

Etape 2 : Visite d'engagement / définition d'objectifs communs

Le but de la visite d'engagement est de faire le point sur les objectifs du candidat et la prestation ou le produit proposé. A cet effet, le parrain peut être accompagné d'un administrateur de l'association.

Cette rencontre permettra d'apprécier les capacités, motivations et moyens mobilisés par le candidat permettant de pondérer sa situation professionnelle vis-à-vis de chaque engagement.

Les 7 thèmes de l'écotourisme (article 9) et la grille d'analyse joints ne sont pas des critères exclusifs au sens d'un label mais des objectifs que chacun peut décliner de manière spécifique et dans une progression personnelle particulière. La visite d'engagement permettra d'apprécier concrètement la situation du professionnel vis-à-vis de ces objectifs et de définir avec lui quels engagements de progrès sont les plus adaptés à sa situation.

Il ne s'agit pas de critères uniquement techniques (critères remplis ou non) mais aussi d'une manière de comprendre la capacité des membres à créer un relationnel de qualité avec les visiteurs accueillis, à partager une sensibilité commune vis-à-vis du territoire (la notion de

message transmis aux visiteurs) et à valider leur engagement sincère envers les valeurs de l'écotourisme, de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) et de la préservation des patrimoines.

D'un strict point de vue technique l'obtention préalable de marques de qualité (labels, certifications, diplômes) est une preuve de professionnalisme qui sera prise en compte favorablement mais qui ne sera ni nécessaire ni suffisante pour prétendre adhérer à l'association.

A l'issue de la visite d'engagement, une fiche de progrès sera rédigée et signée par le prestataire détaillant précisément ses engagements et les points d'amélioration sur lesquels il s'engage à travailler sur les trois ans à venir.

Etape 3 : Envoi de la demande d'adhésion à la Présidence

Une fois que la visite a eu lieu, chaque candidat devra faire un courrier simple de candidature adressé au président de l'association Mercantour Ecotourisme en précisant son engagement sur les trois points listés ci-dessus ainsi que sa motivation. Ce courrier comprendra également la grille d'analyse remplie.

Les demandes d'adhésion reçues par le président sont transmises à tous les administrateurs.

Deux fois par an, le conseil d'administration se réunit pour étudier les dossiers.

Etape 4 : Démarche de progrès et renouvellement des adhésions à l'association

Dans le cadre de la CETD, tous les membres devront être « visités » au moins une fois tous les trois ans. La visite s'effectue par le parrain accompagné d'un administrateur.

Cette visite triennale constitue un service rendu par l'association pour permettre à chacun de bénéficier d'un temps d'échange et de conseil sur sa situation par rapport aux 7 engagements pour l'écotourisme et au positionnement des produits d'écotourisme.

Chaque membre doit s'engager à pouvoir être disponible pour être parrain et pour faire partie de ces délégations pour réaliser les visites d'engagement partagé et pour les visites triennales.

ARTICLE 12 : CHARTE DES 7 ENGAGEMENTS POUR L'ÉCOTOURISME

La charte spécifique aux 7 engagements de l'écotourisme permet :

- de garantir aux clients la qualité « écotouristique » des produits proposés
- de maintenir la cohésion de l'association et du réseau initial en établissant des règles communes à tous les membres.

1/ Garantir aux visiteurs la découverte de paysages de qualité et du patrimoine local

Pour les hébergements : Haute qualité des prestations proposées eu égard à la catégorie respective de chaque hébergement (de la cabane au palace), identité forte du lieu à travers l'esthétique et/ou l'authenticité de la décoration et des aménagements intérieurs, localisation dans un bâtiment typique de l'architecture locale et ancré dans l'histoire de la région, cadre préservé et de qualité.

Pour les prestataires d'activités : proposer la découverte de paysages de montagne préservés des vallées du Parc national du Mercantour. Pour les producteurs : contribuer par

son activité à la pérennité des traditions et savoir-faire locaux, à l'entretien des patrimoines paysagers et architecturaux.

2/ L'intégration du lieu de séjour et des activités dans leur environnement.

Pour les hébergements : absence de nuisances sonores et silence garanti pour les nuits + possibilité de promenades pédestres au départ du lieu (sentier ou itinéraire balisé de randonnée).

Pour les activités : Observation de la faune et de la flore de montagne du Parc national / Immersion dans les paysages de montagne. Pour les lieux et conditions de visites : respecter la quiétude des habitants, des milieux naturels et des activités traditionnelles de montagne (pastoralisme, agriculture...)

3/ Valoriser la gestion environnementale de l'établissement

Utiliser autant que possible des sources d'énergie renouvelable (solaires, bois, géothermie, etc) et veiller à optimiser l'isolation des bâtiments. Minimiser les gaspillages par l'achat en gros, le tri sélectif et le recyclage – compostage optimal des déchets.

Réduire ses consommations par l'usage d'appareils minimisant les consommations d'énergie et de dispositifs d'économie d'eau.

Privilégier les achats auprès de filières courtes minimisant l'empreinte carbone des fournitures et/ou disposant de certifications écologiques, privilégier les achats locaux. Bannir l'usage de produits ayant un impact néfaste pour l'environnement ou trouver des produits de substitution.

Sensibiliser les visiteurs sur toutes les actions environnementales mises en place soit de manière orale soit au travers de supports écrits dans l'établissement.

4/ Faire passer un message sur le territoire, la vie en montagne et la nature

Expliquer ce qu'est le Parc national du Mercantour : son territoire, ses patrimoines emblématiques (flore, faune...), ses principales actions et les règles à respecter dans le cœur.

Mettre en valeur le réseau des membres de l'association en connaissant les activités de chacun pour en assurer la promotion.

Sensibiliser les visiteurs aux particularités de la vie en montagne avec à la fois le privilège d'habiter un environnement exceptionnel et la responsabilité de le transmettre aux générations suivantes.

5/ Permettre une rencontre authentique avec l'habitant

Prendre le temps d'échanges authentiques avec les visiteurs pour répondre à leurs questions et mieux se connaître mutuellement.

Jouer le rôle de passeur pour favoriser les rencontres avec d'autres habitants de son village, de son territoire pour faciliter la compréhension par les visiteurs de l'identité locale, des métiers, des traditions et savoir-faire.

Encourager les visiteurs à soutenir les initiatives locales pour la préservation des héritages culturels et des patrimoines naturels.

Parler différentes langues.

6/ Le contenu du produit est étroitement lié au territoire

Les lieux et activités proposés sont uniques et personnalisés, liés aux femmes et aux hommes qui les ont développés et sont basés sur les spécificités des vallées du Mercantour. Les repas et produits alimentaires proposés aux visiteurs mettent en valeur les productions et spécialités locales de qualité et favorisent les approvisionnements en circuits courts sur le territoire.

Les hébergeurs et prestataires proposent aux visiteurs de partager leurs connaissances sur la montagne, l'histoire locale, les patrimoines naturels, les traditions et paysages.

7/Privilégier les transports collectifs et déplacements doux

Informier et conseiller les visiteurs sur les possibilités de transports collectifs (trains, autocars, covoiturage) pour accéder au territoire.

Concevoir des programmes de séjours minimisant les distances de transports et proposant de préférence transports collectifs et covoiturage.

Préférer les déplacements doux (randonnée pédestre, vélo, ski, raquettes) pour accéder aux espaces naturels.

ARTICLE 13 : VIE DE L'ASSOCIATION

Rappel de l'objectif d'une organisation par vallée telle que définie lors du Conseil d'administration du 9 septembre 2015 :

« Les membres du CA élus par vallée s'engagent à être les référents et les moteurs de l'association au niveau de leur territoire. Ils devront :

- *Constituer au moins un groupe de travail et prendre en charge au moins, une action à mener pour l'ensemble de l'association*
- *Engager les démarches de valorisation de l'association sur leur territoire et notamment auprès des OT et des élus*
- *Coordonner les actions de l'association au niveau local.*

Le Conseil d'administration aura un rôle fédérateur et devra permettre à chaque vallée d'engager des actions simultanées mais aussi de bénéficier des retombées du travail des autres vallées. Nous devons garder comme objectif commun de développer l'écotourisme au niveau du territoire du Mercantour. »

En adhérant à l'association, les membres actifs s'engagent à :

- à participer à la vie de l'association au niveau de leur vallée : être présent à au moins deux réunions par an et s'engager dans des groupes de travail sous l'impulsion de leurs administrateurs.

- connaître l'offre des autres prestataires et privilégier le travail en réseau

- participer aux formations proposées par l'association et/ou partenaires

ARTICLE 14 : RADIATION

Un membre ayant fait l'objet d'une radiation suite à un litige quelconque avec l'association ne pourra prétendre à réintégrer celle-ci de droit. Il devra se soumettre à une nouvelle procédure d'adhésion.

ARTICLE 15 : NON RENOUVELLEMENT ADHÉSION

Un membre qui ne renouvelle pas sa cotisation annuelle ou qui quitte l'association en cours d'année ne pourra plus être adhérent à l'AME pendant 3 ans.

Voté à l'AG 2019 du 16 janvier 2020 à Saint André les Alpes

ARTICLE 16 : ADMINISTRATEURS

Tous les membres du conseil d'administration sont responsables de la bonne gestion de l'association. Ils s'engagent devant les autres adhérents à avoir une conduite exemplaire et à travailler ensemble dans un objectif de développement de l'association.

Tout administrateur qui déciderait de quitter volontairement sa fonction; quel qu'en soit le motif; ne pourrait prétendre ultérieurement à se représenter à nouveau à un poste au sein du conseil d'administration; et ceci dans les trois années qui suivent son départ.

ARTICLE 17 : COTISATIONS

Les montants des cotisations annuelles dans le tableau ci-dessous ont été fixés lors des assemblées générales suivantes: 2015, 2019, 2022 et 2023. Elles seront appliquées dès 2023.

Remarque: à la création de l'AME en 2012 la cotisation annuelle était fixée pour toutes les structures adhérentes à un montant de 100 euros jusqu'à la réévaluation à l'AG de 2015

Membres actifs	Restaurateurs - Hôtels <i>sans restaurant</i> - Campings <i>sans restaurant</i> - Artisans - Producteurs - Artistes - Associations culturelles - Pôle Universitaire - Refuges de Montagne - Accompagnateur en Montagne - Gîtes & chambres d'hôtes <i>sans restaurant non ouvert au public extérieur.</i>	50 euros
Membres actifs	Double activité => ex. hôtels, auberges, campings, meublés, gîtes ou relais avec restaurant ouvert au public	75 euros
Membres actifs ou à voix consultative	Agences de Voyages & Bureaux des guides situés dans la zone de l'AME ou dans le département 06 & 04 avec séjours marqués Esprit Parc national (<i>membres à voix consultative</i>). avec un maximum de 2 personnes diplômées -----> supplément par personnes diplômées en plus ----->	50 euros 25 euros
Membres actifs ou à voix consultative	Agences de Voyages situées sur le territoire Français supplément par diplômé dès la 3ème personnes en plus ----->	150 euros 25 euros

ARTICLE 18: RÈGLEMENT WEEK-END ECOTOURISME MERCANTOUR

Dates du week-end : septembre ou octobre au choix de la vallée organisatrice

1. Mise en place du programme: prévoir une réunion avec les membres et le PNM avant la fin du mois de mars pour faciliter la promotion.
2. Participation: au minimum des 3/4 des membres de l'AME de la vallée organisatrice

3. Les membres hébergeurs: ils devront proposer une remise de 10% au minimum durant le week-end.
4. Les membres restaurateurs: ils devront faire une remise de à l'AME s'ils proposent durant le week-end un buffet, un repas ou un pique-nique.
5. Les membres qui proposent une activité devront être bénévoles. Un forfait pourra être attribué par le vote du CA.
6. Implication et participation des mairies dans le programme de la vallée organisatrice du week-end.
7. Promotion du week-end: la promotion du week-end doit être faite par les offices de tourisme de la vallée organisatrice.
8. Participation au programme de notre partenaire le Parc national du Mercantour.
9. Activité: prévoir obligatoirement des activités offertes au public. En ce qui concerne les activités proposées comme les repas ou buffets une participation pourra être demandée en fonction du choix de la vallée organisatrice (*attention cette participation n'est pas demandée par un membre mais par l'AME organisatrice du week-end Mercantour écotourisme*).
10. Les supports de communication (*affiche, programme...*) doivent avoir le logo de l'AME et une cohérence entre les vallées organisatrices du week-end.
11. Veiller à ce que les habitants de la vallée organisatrice puissent profiter pleinement de ce week-end.

Cette réglementation est valable aussi pour toutes activités ouvertes au public organisées par l'AME,

**Règlement intérieur modifié
lors de l'Assemblée Générale 2022
du 5 janvier 2023 à Puget-Théniers**